Arques	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1607-SGMM
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN SKATEPARK

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le code de la commande publique du 1er avril 2019,

- la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4°,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché de travaux de création du skate-park d'Arques,

- les avis d'appel public à la concurrence publiés le 01/07/2025 sur la plate-forme Marchés Publics du Centre de Gestion 59/62/80. Ainsi que sur la VOIX DU NORD le 05/07/2025 annonce n° 4709301 – 2002359465 (Dpt Nord) et n°4709302 – 2002359465 (Dpt Pas de Calais), fixant la date limite de remise des offres au 23/07/2025 à 12h00,

- l'ouverture des plis s'est tenue le 24/07/2025 à 9h00,

- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation,

- la commission interne d'attribution s'est tenue le 25 août 2025 à 14h00,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à la société ALCCHEMY – 163 route de Mouins, 03230 Lusigny. SIRET : 94248053400018.

ARTICLE 2 : Le marché passé sous une procédure adaptée est conclu pour un montant de 87 057€/HT soit 104 468.40€/TTC (cent quatre mille quatre cent soixante-huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises). S'ajoute une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour un montant de 13 200€/HT soit 15 840€/TTC.

Le montant total du marché avec la PSE est de 100 257.00€/HT soit 120 308.40€/TTC.

ARTICLE 3 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (acte d'engagement, bons de commande, avenants, etc.).

ARTICLE 4 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 09 SEP. 2025 et publication ou
notification le 09 SEP. 2025
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Fait à Arques, le 9 septembre 2025

Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais